

APPEL A CANDIDATURE

Renouvellement du Conseil d'administration du CCAS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de MAUBEC.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif doté de la personnalité juridique de droit public et disposant d'un budget propre. Il est administré par un Conseil d'Administration.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'Action Sociale et des Familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Qui peut candidater ?

- Toute personne représentant l'une des catégories d'association ci-dessus,
- Les représentants doivent être proposés par leur association
- L'association doit être déclarée et avoir une activité dans la commune
- L'association ne doit pas être fournisseur de biens ou de services au CCAS, ni entretenir aucune relation de prestation à l'égard du CCAS,
- Les personnes qualifiées ne peuvent pas être membre du Conseil Municipal de la commune

Comment candidater ?

Les associations ou personnes qualifiées intéressées doivent adresser au Maire de Maubec :

- Un courrier de candidature précisant la catégorie d'association représentée ;
- Le nom et les coordonnées du représentant proposé ;

Délai impératif :

Pour les associations concernées qui souhaiteront candidater, ou personnes représentant ces associations, **les courriers doivent parvenir au plus tard à Monsieur le Maire le mercredi 6 Mai 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception, remis en mains propres en mairie ou être transmises par mail à l'adresse contact@mairie-maubec.fr contre accusé de réception.

C'est le maire qui choisit les représentants des associations. Ce choix est entériné par la production d'un arrêté du maire dont une copie sera notifiée aux intéressés

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.